

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de révision du schéma de Cohérence
Territoriale (scot) du Pays Lauragais

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 01/2018 en date du 02 mai 2018 de

M. le Maire de : Président du PETR du Pays Lauragais

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M. <u>Michel SABLAYROLLES</u>	qualité	<u>Président</u>
	M. <u>Louis SERENE</u>	qualité	<u>Membre</u>
	M. <u>Bruno GALIBER D'AUQUE</u>	qualité	<u>Membre</u>
	M. _____	qualité	_____
Membres suppléants :	M. _____	qualité	_____
	M. _____	qualité	_____
	M. _____	qualité	_____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 01 juin 2018 au 12 juillet 2018

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : PETR du Pays Lauragais à MONTFERRAND

Autres lieux de consultation du dossier : Belpèch, Bram, Caramau, Castelnaudary, Lava, Montreuil, Nailloux, Revel, Salles s/M, Villefranche del.

Registre d'enquête : Montreuil, Nailloux, Revel, Salles s/M, Villefranche del.
comportant 18 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

PETR du Pays Lauragais, 3 Chemin de l'Obélisque, M 320 MONTFERRAND

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : PETR du Pays Lauragais à
Montferraud

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la
préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : Mairie de SOREZE

les Mercredi 06 juin 2018 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾ Albert MAMY, maire de SORÈZE

Dans le document d'orientation et d'objectifs du projet de révision du SCOT du PETR du Pays Lauragais, la prescription P35 pour les communes comprises dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc dont fait partie SORÈZE, apparaît trop restrictive.

Il serait en effet souhaitable de faire mention en préambule du prérequis géologique nécessaire à l'implantation de nouvelles carrières ou au maintien et extension des carrières existantes en rappelant également le caractère révisable périodiquement de la charte du PNR dont l'écriture actuellement contraint trop strictement l'activité de la carrière de Sorèze.

Il est important en effet de pouvoir pérenniser l'activité de cette carrière et les emplois qu'elle génère.

Mettre en adéquation la charte, le SCOT et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux permettrait de pérenniser cette activité économique locale et de garantir l'approvisionnement du territoire en granulats.

Sorèze, le 10 juillet 2018.

